

**DIRECTION DE L'URBANISME  
ET DE L'AMENAGEMENT**

**AR21000275**

**ARRETE DE NUMEROTAGE**

Le Maire de la Ville de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-28 ;

VU la déclaration préalable N° 077 243 21 00017 accordée le 24 février 2021 pour une division en vue de construire ;

CONSIDÉRANT la demande du Cabinet DML reçue le 03 mai deux mille vingt-et-un

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Des parcelles destinées à la construction sont créées sur les parcelles AR 659 – AR 660 – AR 661 – AR 662 – AR 663 – AR 664 et porteront les adresses suivantes :

- AR 659 : 27 Chemin de la Grande Voirie – 1 Avenue des Lis
- AR 660 : 27 Chemin de la Grande voirie
- AR 661 : 1 ter Avenue des Lis
- AR 662 : 1 bis Avenue des Lis
- AR 663 et AR 664 : 27 bis Chemin de la Grande Voirie

**ARTICLE 2** – Aux termes de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Sous-Préfet de Torcy ;
- A la poste plateforme de distribution du courrier de Saint-Thibault-des-Vignes ;
- Au centre des Impôts Fonciers Pôle Topographique de Meaux ;
- Au commissariat de Police de Lagny-sur-Marne ;
- A la caserne des Pompiers de Lagny-sur-Marne ;
- Aux intéressés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-neuf juin deux mille vingt-et-un.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : 06 juillet 2021  
A son affichage le : 07 juillet 2021  
Lagny-sur-Marne le : 07 juillet 2021

Jean Paul MICHEL



Maire de Lagny-sur-Marne